



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-79

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VC DE LAVAUUR

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation en raison de l'effondrement de la route,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la voie communautaire au niveau du hameau de LAVAUUR sur sa partie haute du 18 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 18 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 octobre 2024.



Claude VIDAL
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over a horizontal line.